

## ARRETE DU MAIRE

### INSTAURANT UNE DEVIATION PAR LA VC 201 (ROUTE DE CATOY) ET LA VC 15 (ROUTE DE LASPLANES)

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu** les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 28 février 2025 et la réunion complémentaire du 3 mars 2025, par laquelle la S.N.C.F (INFRAPOLE AQUITAINE), nous informe qu'elle va procéder à des travaux de maintenance des voies 1 et 2 du passage à niveau n° 113 bis situé à l'intersection de la ligne Bordeaux/Sète et la route de Prayssas,

**Considérant** qu'en raison de ces travaux, le PN 113 bis sera fermé et la circulation interdite sur la RD 107 (route de Prayssas) au niveau de ce passage à niveau,

**Considérant** l'arrêté temporaire AG-25-T-107-IC-024 du Conseil Départemental instaurant une déviation pour tous les véhicules par la RD 813 carrefour RD 107 jusqu'au carrefour RD 813/RD 118 commune de Bazens puis RD 118 jusqu'au carrefour avec la RD 107 à Prayssas, puis RD 107 jusqu'à Colayrac-Saint-Cirq,

**Considérant** que les travaux se dérouleront du dimanche 9 mars 2025 à 21 h 00 au mercredi 19 mars 2025 à 10 h 00,

**Considérant** les demandes de la société de Transports Béade SA,

## ARRETE

**Article 1° :** En raison des travaux sur le PN 113 bis et l'interdiction de circuler sur la RD 107 (route de Prayssas), une déviation sera installée du dimanche 9 mars 2025 à 21 h 00 au mercredi 19 mars 2025 à 10 h 00,

- 1) -pour tous les véhicules  
Par la RD 813 carrefour RD 107 jusqu'au carrefour RD 813/ RD 118 commune de Bazens puis RD 118 jusqu'au carrefour avec la RD 107 à Prayssas, puis RD 107 jusqu'à Colayrac-Saint-Cirq
- 2) -UNIQUEMENT pour les poids-lourds desservant la ZA des Champs de Labarthe (au droit de la RD 107)  
Par la RD 813 (route d'Agen – route de St Hilaire) puis par la VC 15 (route de Lasplanes) et VC 201 (route de Catoy)

Par la route de Prayssas

Par la VC 201 (route de Catoy) puis la VC15 (route de Lasplanes)

**Article 3°** : Pour les poids-lourds de plus de 7,5 t (hors desserte de la ZA des Champs de Labarthe), la déviation se fera uniquement par la RD 813 et RD 107, suivant les indications de la déviation mise en place par le Conseil Départemental.

**Article 4°** : La signalisation sera mise en place par la S.N.C.F.

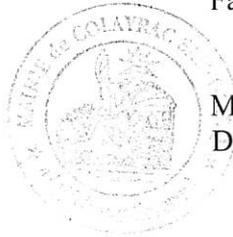
**Article 5°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

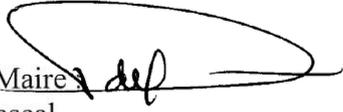
**Article 5°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 6°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7°** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 7 mars 2025



Monsieur le Maire   
De Sermet Pascal